122e ANNÉE - N° 4576 **NUMÉRO SPÉCIAL** LUNDI 18 JUILLET 1977

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 35 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	VOIE NORMALE Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois	VOIE AÉRIENNE Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	3.000 f.	5.000 f.	4.200 f.	7.500 f.
France ex A.E.F., A.F.N.	3.500 f.	6.000 f.	5.500 f.	9.500 f.
Étranger	5.000 f.	8.000 f.	7.500 f.	13.500 f.

Prix du numéro : Année courante. 150 f. — Années antérieures... 200 f.
Recommandé : Année courante... 245 f. — Années antérieures... 295 f.
Avion recom. : Année courante... 270 f. — Années antérieures... 320 f.
Voie ord. : année courante. 210 f. — Année antérieure 260 f.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 125 f.
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

1977

23 juin ..... Loi n° 77-70 approuvant le cinquième Plan de Développement économique et social, 1977-1981.... 957

23 juin ..... Loi n° 77-71 autorisant le Président de la République à ratifier la convention portant statut du Centre régional d'Action culturelle, adoptée par le Conseil exécutif de l'Institut culturel africain le 21 mai 1976 à Dakar 962

23 juin ..... Loi n° 77-72 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur les immunités et privilèges de l'Organisation de la Conférence islamique, signé à Istanbul (République de Turquie) le 15 mai 1976 962

23 juin ..... Loi n° 77-73 autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Sénégal à la convention douanière sur le carnet A.T.A. pour l'admission temporaire de marchandises, signée à Bruxelles le 6 décembre 1961 963

23 juin ..... Loi n° 77-74 autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Gouvernement du Sénégal à la convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres en 1966.... 963

23 juin ..... Loi n° 77-75 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République du Portugal relatif aux transports aériens, ainsi que son annexe, signés à Lisbonne le 21 février 1977 963

23 juin ..... Loi n° 77-76 autorisant le Président de la République à approuver l'accord commercial entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement du Japon, signé à Tokyo le 2 novembre 1976 963

23 juin ..... Loi n° 77-77 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de siège entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Conseil pour le Développement de la Recherche économique et sociale en Afrique (CODESRIA), signé à Dakar le 20 juin 1977 963

23 juin ..... Loi n° 77-78 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement du Sénégal et le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire dans le domaine des pêches maritimes, signé à Dakar le 26 janvier 1977 964

23 juin ..... Loi n° 77-79 autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Sénégal aux conventions pour le règlement pacifique des conflits internationaux conclues à la Haye aux conférences de la Paix du 29 juillet 1899 et du 18 octobre 1907 964

1977

23 juin ..... Loi n° 77-80 autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Sénégal à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction avec ses annexes, adoptées par la conférence plénipotentiaire de la communauté internationale à Washington le 3 mars 1973 964

23 juin ..... Loi n° 77-81 autorisant le Président de la République à ratifier le traité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O.), signé à Lagos le 28 mai 1975 964

23 juin ..... Loi n° 77-82 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord intergouvernemental concernant l'Ecole multinationale des Télécommunications de Rufisque, signé par le Sénégal le 25 février 1975 964

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

LOI n° 77-70 du 23 juin 1977
approuvant le cinquième Plan de Développement économique et social, 1977-1981

EXPOSE DES MOTIFS

Les caractéristiques de la planification dans notre pays sont l'aboutissement d'une expérience de plus de quinze années et de quatre plans quadriennaux. L'évolution de la structure socio-économique et administrative, conditionnée par l'intervention directe et croissante de l'Etat dans quelques secteurs-clé, a façonné un système de planification, en progression constante, dont les traits dominants sont aujourd'hui l'approche simultanée en termes d'objectifs et de projets, le caractère continu, l'intervention au double niveau sectoriel et régional, enfin l'insertion de cette démarche dans une stratégie de développement à long terme.

La voie de développement socialiste et démocratique, définie par le Chef de l'Etat dans son discours du mois de décembre 1976, doit conduire le Sénégal au stade de société industrielle en l'an 2001, objectif arrêté dès 1969. Dans cette perspective à long terme, le projet de cinquième Plan, que vient d'adopter le Conseil supérieur du Plan et qui est aujourd'hui soumis au vote de l'Assemblée nationale constitue une phase de consolidation et de redressement, après les rudes années de sécheresse et de récession mondiale que nous venons de traverser; c'est en outre un plan de transition, dans la mesure où il verra le lancement des grands projets hydro-agricoles et industriels qui vont graduellement remodeler l'économie sénégalaise.

Dans cette brève note de présentation du projet de Ve Plan de Développement économique et social, une première partie sera consacrée à l'évolution de la situation économique et sociale

depuis 1959; elle sera suivie par un examen du bilan des réalisations du IVe Plan. Après avoir présenté, dans une troisième partie, la stratégie de développement du Ve Plan, ainsi que les grandes orientations et objectifs retenus, il sera procédé, dans une quatrième partie, à l'exposé des grandes lignes des programmes sectoriels. La dernière partie de cette note de présentation sera consacrée à la récapitulation des investissements proposés et à leur mode de financement.

I. — *Evolution de la situation économique et sociale depuis 1959.*

Le premier dénombrement exhaustif de la population sénégalaise, réalisé au mois d'avril 1976, a fait apparaître une population de plus de 5 millions d'habitants : ce chiffre est supérieur de 15 % au moins aux estimations antérieures. De plus, le taux de croissance même de cette population avait été sous-estimé dans le passé; il se situerait aujourd'hui à plus de 2,7 % par an, et non au niveau de 2,2 % comme on le supposait depuis 1960. Enfin, la dynamique interne d'une population jeune entraînera une hausse de ce taux de croissance, à moyen terme, avant qu'intervienne un ralentissement, spontané ou provoqué, de cette croissance.

Une population jeune, plus nombreuse et s'accroissant plus vite que prévu : le problème démographique se trouve maintenant posé en termes plus pressants. En effet, ces nouvelles données impliquent une révision en baisse de certains indicateurs socio-économiques, et de leur évolution passée : revenu *per capita*, taux de scolarisation, couverture sanitaire, etc. Mais, surtout, elles accroissent les contraintes qui pèsent sur le développement économique et social du pays et donnent une dimension nouvelle aux objectifs fondamentaux du développement : création d'emplois productifs, scolarisation primaire, couverture sanitaire, satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels, construction de logements, aménagements des infrastructures, etc.

Les projections démographiques à long terme (trois hypothèses ont été retenues) montrent que la population sénégalaise s'élèvera à 5,9 millions d'habitants en 1981; en 1985, terme du VIe Plan, elle sera comprise entre 6,5 et 6,6 millions de personnes; en 2001, elle sera comprise entre 9,5 et 9,8 millions d'habitants. Le niveau de 15 millions d'habitants sera atteint en 2018 dans la première hypothèse; en 2019, dans la deuxième; et vers 2023, dans la troisième hypothèse, qui repose pourtant sur une baisse rapide de la fécondité.

Le taux d'urbanisation (30 %), figure parmi les plus élevés d'Afrique au sud du Sahara : il s'explique par le fait que le Cap-Vert (lui-même urbanisé à 84 %) représente 55 % de la population urbaine sénégalaise, avec 990 300 habitants. C'est pourtant la Région du Sine-Saloum qui est la plus peuplée (plus d'un million d'habitants). Au total, la population urbaine s'élève à 1,5 million d'habitants, contre 3,6 millions pour la population rurale. Le Sénégal compte aujourd'hui trois villes de plus de 100 000 habitants : Dakar (798 000), Thiès (117 300) et Kaolack (106 900). Saint-Louis compte 88 400 habitants. Le recensement a fait apparaître 18 villes de 10 000 habitants ou plus.

De 1959 à 1974, la production intérieure brute a progressé à un rythme moyen annuel de 6,3 % en prix courants, soit 2,7 % en francs constants 1971. Elle est estimée aujourd'hui à 340 milliards. Au cours de cette période, en dehors des années de sécheresse, le secteur primaire a contribué en moyenne pour 29 % à la formation de cette P.I.B., alors que le secteur secondaire progressait d'abord lentement, puis plus vite à partir de 1969, au détriment du secteur tertiaire.

Notre économie est néanmoins restée particulièrement vulnérable aux aléas climatiques qui affectent directement les productions primaires et, dans une large mesure, le secteur secondaire où la transformation des matières premières agricoles joue encore un rôle très important. En fin de période, cependant, le secteur secondaire a pu maintenir sa progression malgré la chute des productions agricoles, grâce à la diversification des industries et au développement des branches chimiques et textiles notamment.

L'évolution relativement lente des structures masque cependant des mouvements beaucoup plus contrastés au niveau des sous-secteurs du primaire et du secondaire. Dans le *secteur primaire*, en effet, le développement de l'élevage, et surtout de la pêche, a entraîné une diminution relative de l'agriculture : sa part dans la production du secteur primaire est tombée de 67 % en 1959 à 47 % en 1974, alors que celle de l'élevage passait de 19 % à 15 %; dans le même temps, la part de la pêche dans la production primaire passait de 5 % à 19 %. Il faut également noter que les trois années de terrible sécheresse (1969, 1971, 1973) avaient fait tomber la production agricole à 70 % du niveau moyen des années antérieures. La nette reprise enregistrée dans les campagnes agricoles 1974-1975 et 1975-1976 a permis de retrouver le niveau de production antérieur, dans un système de prix nettement en hausse au niveau des producteurs.

Dans le *secteur secondaire*, l'industrie a connu une progression spectaculaire, et sa contribution à la production intérieure brute est passée de 13 % en 1959 à 20 % en 1974. Le développement des industries chimiques, des textiles de base et des industries mécaniques, a fait tomber la part relative des industries alimentaires de 61 % à 43 % de la valeur ajoutée globale des industries manufacturières. Ce développement a porté sur des industries de substitution aux importations, qui ont été créées par à-coups, là où la demande intérieure et celle des pays voisins était suffisante; elles sont donc peu intégrées les unes aux autres et restent très dépendantes de l'extérieur, tant pour leurs débouchés que pour leur approvisionnement en matières premières. L'aspect le plus positif de cette première phase d'industrialisation a été la création de près de 14 000 emplois salariés. L'évolution du bâtiment et des travaux publics a été moins favorable, puisque la branche s'est stabilisée, après avoir subi une récession entre 1963 et 1969.

Enfin, le *secteur tertiaire* a enregistré un taux de croissance de 1,5 % par an, en moyenne, entre 1959 et 1974. Il représente encore 45 % de la production intérieure brute, contre 52 % en 1959.

La progression du *revenu intérieur brut* (en francs constants) a été relativement lente, soit 2,4 % par an, en moyenne pour l'ensemble de la période; de 1959 à 1966; cependant, sa progression avait été de 3,9 %. Compte tenu de la croissance démographique, on peut considérer que le revenu moyen par habitant a pratiquement stagné.

De l'exercice 1960 à la gestion 1975-1976, le *budget général de l'Etat* s'est accru, en dépenses comme en recettes de 9 % par an en moyenne (11,7 % à partir de 1969). Depuis 1968-1969, les investissements ont représenté près de 15 % du total des dépenses. Cependant, les recettes se sont accrues à un rythme à peine supérieur (0,2 %) à celui des dépenses; l'épargne budgétaire n'a donc représenté que 3,3 milliards par an, en moyenne, soit 39 % des dépenses d'investissement et 6 % des recettes courantes, ce qui reflète notre déficit budgétaire structurel.

Les dépenses de personnel représentent près de 62 % de l'ensemble des dépenses, et sont 2,8 fois plus élevées que les dépenses de matériel; les dépenses d'administration générale, d'action culturelle et sociale, ainsi que les dépenses communes absorbent 85 % du budget. Quant aux recettes ordinaires, elles sont constituées à 94 % par des recettes fiscales, dont les deux tiers sont des impôts indirects, où dominent les droits relatifs au commerce extérieur. La *pression fiscale* définie comme le rapport au produit intérieur brut, de l'ensemble des impôts directs et indirects, se situe aujourd'hui entre 15 et 16 %.

Nos *échanges extérieurs* sont marqués par un déficit chronique de la balance commerciale, fortement correlé avec l'évolution des productions primaires, les années de mauvaise récolte (1969, 1971, 1973) coïncidant avec les déficits les plus importants. Du fait des cours exceptionnellement favorables des produits arachidiers et des phosphates, ce déficit est tombé de 26,2 milliards en 1973, à 11,9 milliards en 1975. Les *termes de l'échange* nous ont été relativement favorables depuis 1969 et ont même enregistré un niveau exceptionnel en 1974 (132,7); cependant, en 1975, la baisse de l'indice des prix à l'exportation, qui accompagnait une progression pourtant faible des prix à l'importation, les a pratiquement ramenés au niveau antérieur (112,5).

Enfin, l'évolution de la *dette extérieure* au cours des dernières années a été caractérisée par un accroissement sensible des engagements contractés et des tirages effectués. A la fin de l'année 1976, l'engagement total s'élevait à 141,3 milliards pour 190 prêts, soit 123,2 milliards d'emprunts directs et 18,1 milliards (61 prêts) de dettes avalisées. Les montants encore disponibles s'élevaient à la même date à 60,6 milliards. Le service de cette dette représente en 1977 une charge de 12,8 milliards.

II. — *Bilan de l'exécution du IVe Plan.*

Le IVe Plan s'est réalisé dans un contexte d'inflation mondiale qui a fortement accru le coût des projets d'investissement et a conduit à un réajustement en hausse de 80 % à mi-parcours, portant l'enveloppe globale de 180 à 322,4 milliards. Le bilan de son exécution présente quatre aspects positifs et marquants :

1. un niveau élevé des financements acquis : 255 milliards ont été mis en place (80 % des prévisions réajustées), soit un rythme moyen annuel de 64 milliards;

2. l'accélération de la réalisation des investissements, passés de 33 milliards à 56 milliards par an au cours de la période; au total, 170 milliards ont été absorbés, soit 53 % des prévisions globales;

3. les secteurs de production et de soutien ont bénéficié des deux tiers des financements mis en place (168 milliards), ou consommés (107 milliards);

4. enfin, les financements acquis et reportés au Ve Plan représentent 84 milliards, dont 61 milliards destinés aux secteurs productifs et aux infrastructures d'accompagnement.

Exécution financière du IVe Plan

	Prévisions IVe plan réajusté	Financement acquis	Réglement
	(millions de francs C.F.A.)		
Secteur primaire	74.177	58.967	32.566
Secteur secondaire	41.806	35.495	27.498
Tertiaire et infrastructure	87.960	73.960	47.256
Secteur social	86.506	52.835	31.231
Equipement administratif..	8.538	11.836	10.729
Etudes et recherches	23.415	21.732	21.173
Total	322.402	254.825	170.453

Avec respectivement 59 milliards et 74 milliards. les secteurs primaire et tertiaire ont obtenu plus de la moitié des financements mis en place; ces montants représentent 80 % et 84 % des prévisions réajustées. Les financements acquis au titre du secteur social se sont élevés à plus de 52,8 milliards, soit 61 % des prévisions. Dans le secteur secondaire, 35,5 milliards (85 % des prévisions) ont été mobilisés. Enfin les prévisions ont été dépassées dans le secteur des équipements administratifs et réalisées à 93 % en matière d'études et recherches.

Le ratio de consommation des crédits est globalement satisfaisant puisque les deux tiers des financements obtenus ont été utilisés : 170,5 milliards sur 254,8 milliards. Ce taux est particulièrement élevé dans le secteur secondaire (74 %); par contre, la relative lenteur de l'utilisation des crédits par le secteur primaire (55 %) découle à la fois de la signature récente d'importantes conventions et de la durée de mise en œuvre des aménagements et des opérations de vulgarisation. Trois sous-secteurs : l'élevage, la santé et l'éducation, présentent des ratios de consommation des crédits inférieurs à 50 %.

Les 254.8 milliards de financements mis en place proviennent pour moitié de sources externes multilatérales (63.3 milliards) ou bilatérales (64,2 milliards). La contribution du budget national d'équipement s'est élevée à 58,8 milliards (23 %), celle des établissements publics et sociétés d'économie mixte à 29,4 milliards, alors que les investissements imputables au secteur privé ont représenté 39,1 milliards. Le montant des emprunts sur le marché financier international ayant été de 21,6 milliards, les 149,1 milliards de ressources externes se répartissent ainsi :

— 27,8 % de subventions (41,4 milliards);

— 26,4 % de prêts à taux légers (39,4 milliards);

— 31,3 % de prêts à taux moyens (46,7 milliards);

— 14,5 % d'emprunts sur le marché financier (21,6 milliards).

Les consommations de crédits ayant été de 170,5 milliards, un reliquat de 84,3 milliards sont reportés au Ve Plan, les principaux secteurs bénéficiaires de ces crédits étant le développement rural (26,4 milliards), le tertiaire et les infrastructures économiques (26,7 milliards) ainsi que les équipements sociaux (21,6 milliards).

III. — *La stratégie de développement du Ve Plan.*

L'intégration du Ve Plan dans les perspectives globales à long terme implique une croissance du revenu *per capita* (en termes réels) de 2,8 % par an, pendant la période de consolidation et de redressement (1977-1985), et de 6,1 % pendant la période d'accélération (1986-2001): ainsi sera atteint à l'horizon 2001, le stade de société industrielle. correspondant à un revenu individuel de 600 $ E.U., soit 156.000 francs C.F.A. au taux de change de 1969.

L'orientation externe de notre économie, caractéristique d'un pays en développement, est un problème structurel auquel il ne pourra être porté remède que graduellement, par des mesures politiques visant notamment :

— à mettre en place un nouvel ordre économique et culturel mondial qui modifierait équitablement la division internationale du travail entre pays développés et en développement,

— à promouvoir, sur le plan national, une meilleure intégration des différents secteurs d'activité économique;

— à assurer une grande participation les chefs d'entreprise sénégalais dans les circuits économiques;

— à accroître l'épargne budgétaire, en vue de réduire notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur, dans le financement des investissements enfin;

— à améliorer la capacité d'absorption des différents secteurs économiques et sociaux.

Un développement économique et social équilibré et harmonieux doit en outre tenir compte des vocations et potentialités de chaque région et se fixer pour but de réduire, et à terme de supprimer, les disparités interrégionales et intrarégionales. Le Plan national d'aménagement du territoire permettra de définir les grandes lignes des aménagements à entreprendre, en vue d'atteindre cet objectif.

La modernisation de l'économie ne devra cependant pas hypothéquer l'avenir du pays par l'exploitation abusive et anarchique des ressources naturelles. Aussi la politique de l'environnement implique non seulement la lutte contre la pollution et les nuisances, mais également la protection de la nature et des ressources naturelles, l'assainissement, l'amélioration de l'habitat, de la santé et du bien-être des populations, ainsi que la sauvegarde des sites et monuments historiques.

L'eau demeure le facteur clé de notre développement, et notre développement demeurera fragile aussi longtemps que nous ne serons pas parvenus à une véritable maîtrise de nos ressources hydrauliques. Les actions entreprises au cours du IVe Plan (plus de 20 milliards d'investissements) seront poursuivies au cours du Ve Plan, en même temps que seront lancés de nouveaux programmes : les prévisions, compte tenu des volets « hydrauliques » des différents projets, sont de l'ordre de 40 milliards, pour la prochaine période quadriennale.

L'amélioration des conditions alimentaires et nutritionnelles de la population demeure un souci constant du Gouvernement; au cours du Ve Plan, les études destinées à définir une politique cohérente, à moyen et plus long terme, seront approfondies, en même temps que seront étendues les actions éducatives et renforcées les structures existantes.

Enfin, tout en se félicitant de la participation croissante des femmes à l'activité économique, le Gouvernement poursuivra sa politique de promotion féminine, tant au niveau social qu'économique. En particulier. il s'attachera à éliminer progressivement toute discrimination dans les textes législatifs et réglementaires, ainsi que les discriminations de fait en matière de droit au travail, de rémunératon, de formation et de promotion.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, les priorités ont été définies en Conseil de Cabinet présidé par le Chef de l'Etat :

— la formation et les secteurs productifs sont prioritaires;

— l'enseignement, et surtout, l'enseignement professionnel, constitue la surpriorité. Le secteur primaire constitue la première priorité, avant l'industrie. Le secteur secondaire en général constitue la deuxième priorité. Viennent ensuite le secteur tertiaire, puis le secteur social, l'enseignement étant mis à part.

Les différents programmes d'action devraient permettre d'atteindre un taux de croissance moyen de 5,8 % de la production intérieure brute, pendant la période quadriennale. C'est le secteur secondaire qui enregistrera la plus forte croissance, 7,5 % contre 4,1 % dans le secteur primaire et 5,6 % dans les services; ces taux de croissance devraient entraîner une modification sensible de la structure de la production intérieure brute.

Le déficit du commerce extérieur persistera : il résultera de l'effort massif en matière d'équipements, alors que seront progressivement réduites les importations de biens de consommation courante et de produits alimentaires. La part de la consommation finale dans la production intérieure brute passera de 79,4 % en 1977 à 73,2 % en 1981; celle des investissements, de 19,1 % à 26,9 %. Les recettes fiscales progresseront jusqu'à 22 % de la production intérieure brute en 1981, permettant de dégager une importante épargne budgétaire en fin de période.

Au cours du Ve Plan, l'accroissement moyen annuel de la population sera près de 164.000 personnes. La population active, elle, s'accroîtra, en moyenne, de 45 500 unités (20 500 dans les villes et 25 000 dans les zones rurales).

On peut supposer que le secteur primaire (essentiellement l'agriculture) réussira à absorber l'offre additionnelle de main-d'œuvre rurale. Il n'en sera pas de même dans le secteur urbain moderne, où le nombre d'emplois salariés directement créés est estimé à 7 400 par an, compte tenu des effets induits des investissements massifs retenus dans le Plan, le nombre d'emplois créés

dans le secteur moderne urbain pourrait atteindre 10 000 par an en fin de période. En d'autres termes, le secteur urbain traditionnel (artisans, petits commerçants, transporteurs individuels, vendeurs ambulants, etc.) devra absorber la moitié au moins de l'offre additionnelle de main-d'œuvre au cours du Ve Plan.

IV. — *Le programme d'action.*

La répartition sectorielle des investissements prévus au Ve Plan qui s'élèvent à près de 410 milliards, est déterminée en fonction des orientations et objectifs de chaque secteur, compte tenu des priorités qui leur sont accordées.

a) *Le secteur primaire* (ou développement rural) :

Conventionnellement composé de quatre sous-secteurs, le secteur primaire intègre dorénavant l'hydraulique rurale, afin de mettre en relief notre effort dans ce domaine.

Les orientations du secteur se résument ainsi :

— Accélération de la réalisation des projets visant une meilleure maîtrise des facteurs de production, particulièrement l'hydraulique;

— Diversification agricole par l'extension des cultures de consommation locales, et surtout vivrières, en vue de l'autonomie alimentaire et de l'intensification des cultures d'exportation;

— Valorisation industrielle de la production agricole;

— Conservation de la nature (le sol, les forêts, les eaux de pêche, etc.) et sauvegarde de l'environnement.

Une enveloppe de 111 milliards est allouée au secteur primaire, soit 27 % de l'enveloppe globale du Plan. Elle est financée à près de 26 % sur ressources internes, le reste (plus de 82 milliards) est financé sur ressources extérieures dont près des deux tiers sont déjà acquis. L'agriculture absorbera 43 % de l'enveloppe sectorielle (48,2 milliards) suivie par la pêche (26 %), l'élevage (14 %), les eaux et forêts (11 %) et l'hydraulique rurale (6 %).

Ce dernier pourcentage ne concerne que l'hydraulique villageoise et pastorale où le montant des investissements s'élève à 6.921 millions. Cependant nos investissements en hydraulique ne se limitent naturellement pas là, il faut également tenir compte des volets « hydraulique » intégrés aux projets agricoles et pastoraux (33 milliards), ainsi que des barrages de l'O.M.V.S. Les investissements en hydraulique du Ve Plan représentent alors plus de 36 % du secteur primaire, soit près de 10 % de l'enveloppe globale.

b) *Le secteur secondaire :*

Les orientations de ce secteur sont les suivantes :

— constitution d'un tissu industriel intégré, reliant les unités de protection les unes aux autres;

— développement parallèle des industries de biens de consommation, des biens intermédiaires et de production;

— expansion des industries à haut coefficient de main-d'œuvre;

— participation croisssante de l'Etat au processus d'industrialisation, tant par des prises de participation aux capitaux des entreprises, que par l'insertion des hommes d'affaires et les cadres sénégalais;

— décentralisation industrielle, en donnant une priorité à la recherche minière;

— ouverture sur le marché mondial, notamment africain au sein de la C.E.A.O.;

— tarification de l'énergie électrique de manière à favoriser l'expansion industrielle, sans pour autant sacrifier le consommateur individuel, notamment rural;

— coordination du développement de l'énergie électrique dans le cadre d'un plan-directeur d'électrification du Sénégal à long terme;

— poursuite des efforts de substitution des énergies nouvelles aux sources d'énergie traditionnelles;

— réhabilitation, redynamisation et organisation de l'artisanat d'art et de production.

L'enveloppe allouée au secteur secondaire s'élève à 100 milliards, soit 24 % de l'enveloppe globale du Plan. Elle est financée à plus de 50 % sur ressources internes, le reste (49.354 millions) sera financé sur ressources extérieures dont plus de 44 % sont déjà acquis. Les mines et l'industrie absorberont 85 % de l'enveloppe du secondaire (près de 21 % de l'enveloppe globale du Plan), l'énergie (11 %) et l'artisanat (4 %) viennent loin derrière.

L'ampleur des investissements industriels se justifie par l'amorce des grands projets d'intégration qui conduiront le Sénégal à la société industrielle de l'an 2001. Etalés sur une dizaine d'années, ces grands projets se structureront autour de l'aciérie, du laminoir et des fonderies d'acier, de la réparation navale et des industries mécaniques, de l'acide phosphorique et des engrais phosphatés, enfin des complexes textiles intégrés, qui constitueront les premiers maillons des filières intégrées des VIe et VIIe Plans.

c) *Le secteur tertiaire :*

Les orientations de ce secteur sont les suivantes :

— organisation et modernisation des structures commerciales, notamment en milieu rural, et insertion des nationaux dans les circuits commerciaux;

— réadaptation et simplification de la réglementation des prix, afin de protéger le pouvoir d'achat de la population et de permettre aux entreprises de s'autofinancer;

— diversification et intensification des courants d'échange avec l'extérieur et pratique d'une politique sélective des importations, accompagnée de mesures favorisant les exportations;

— décentralisation, diversification et régionalisation de l'activité touristique;

— accroissement des possibilités d'emploi dans le secteur touristique et formation du personnel qualifié requis;

— promotion du tourisme national par la réalisation d'équipements appropriés et l'intégration du tourisme national et international;

— assurer l'entretien des transports et télécommunications et rendre de plus en plus fonctionnelles les infrastructures existantes;

— orienter leurs investissements essentiellement vers les opérations de désenclavement et de soutien à la production.

Une enveloppe de 76 milliards est allouée au secteur tertiaire soit 19 % de l'enveloppe globale du Plan. Elle est financée à 24 % sur ressources internes, et 76 % (plus de 57 milliards) sur ressources extérieures dont plus de 32 % sont déjà acquis. Les transports et télécommunications absorberont 70 % de l'enveloppe sectorielle, soit 53,2 milliards. Les investissements relatifs au tourisme proprement dit s'élèveront à 21,3 milliards.

d) *Le secteur social :*

Les orientations de ce secteur sont les suivantes :

— développer l'éducation et assurer la formation, conformément aux besoins à moyen et long terme de l'économie;

— accorder à l'enseignement technique et professionnel et à la formation rurale, les moyens de former rapidement tous les cadres, agents et main-d'œuvre qualifiés nécessaires;

— mettre un accent particulier sur la culture, sur l'affirmation de notre idéologie nationale, sur l'épanouissement de notre art;

— améliorer les conditions d'hygiène et de santé et la condition physique de chaque citoyen afin de faire de lui un agent moteur du développement;

— améliorer le cadre de vie et de confort de la population par l'organisation de l'environnement, l'assainissement et la fourniture d'eau, d'électricité et de logement adéquat.

L'enveloppe allouée au secteur social s'élève à 99 milliards soit 24 % de l'enveloppe globale. Si lon isole l'éducation qui constitue une surpriorité (à laquelle sont alloués 23,3 milliards), le reste du secteur social viendra en quatrième position après le tertiaire.

L'enveloppe du secteur social est financée à 43 % sur ressources internes, les 56,2 milliards restants devant être financés par l'extérieur, 15,3 milliards sont d'ores-et-déjà acquis. Le sous-secteur de l'habitat, où l'autofinancement est prépondérant, représente 28 % de l'enveloppe du secteur. Il est suivi par l'hydraulique urbaine et l'assainissement (13 %), la santé (9 %), l'urbanisme et les espaces verts (7 %), l'information (6 %), la jeunesse et les sports (6 %), la culture (5 %), et la promotion humaine (2 %).

e) *Les études et recherches :*

L'objectif poursuivi est de développer et orienter positivement la recherche vers la solution des problèmes économiques, techniques et sociaux de développement auxquels se trouve confrontée l'économie sénégalaise.

L'enveloppe s'élève à près de 15 milliards soit 4 % de l'enveloppe globale du Plan. Elle est financée à 11 % sur des ressources intérieures, le reste (13,2 milliards) est pris en charge par l'extérieur dont 819 millions sont déjà acquis.

f) *Les équipements administratifs :*

Ces équipements sont destinés à doter l'administration de moyens lui permettant de faire face au développement de ses activités. Les investissements prévus s'élèvent à 9 milliards, soit 2 % de l'enveloppe globale, et sont pris intégralement en charge par le budget de l'Etat.

V. — *Le financement du Plan.*

Les investissements prévus au Ve Plan s'élèvent ainsi à 409.598 millions de francs C.F.A. Près de 60 % de ces investissements concernent les secteurs productifs de l'économie, le reste

(près de 123 milliards) étant destiné au secteur social, aux infrastructures et aux équipements. La contribution du secteur privé peut être évaluée à 15 % de l'enveloppe globale; elle est centrée sur les secteurs primaire et industriel.

Financement intérieur :			
B.N.E.	70.530	»	17 %
Subvention B.N.	8.000	»	2 %
B.R.C.	9.731	»	3 %
Privé et organismes autonomes	62.411	»	15 %
Total	150.672	»	37 %
Financement extérieur :			
Financement acquis	108.928	»	27 %
Financement à rechercher	149 998	»	36 %
Total	258.926	»	63 %
Total du Ve Plan	409.598	»	100 %

Les organismes autonomes assureront plus de 38 % des investissements dans l'énergie et près de 24 % dans l'habitat. Le budget de l'Etat couvrira plus de 19 % de l'enveloppe et les régions près de 3 %. Le reste des investissements, (soit 259 milliards, dont 109 déjà acquis) sera financé sur ressources extérieures.

La répartition sectorielle et régionale de ces investissements figure dans les deux tableaux annexés à cette note.

Une remarque, pour conclure.

En même temps que s'élaborait le Plan national, les huit régions exécutaient un travail parallèle en vue de préparer leurs propres plans régionaux. La réforme de l'administration territoriale, qui vise essentiellement la décentralisation et la déconcentration du pouvoir des autorités centrales, a en effet doté les régions d'un certain pouvoir de décision pour la conception et la gestion de leurs propres plans de développement. Les régions ont donc en permanence été informées de l'avancement des travaux des commissions nationales, et y ont été associées par l'intermédiaire des adjoints au développement. Aux projets dits « nationaux », dont le centre de décision est constitué par l'administration centrale, viennent donc s'ajouter les projets locaux et communaux, d'envergure plus modeste, mais qui relèvent de la seule initiative des régions. Les projets nationaux ont fait l'objet d'une analyse détaillée destinée à déterminer, dans chaque cas, les tranches régionales correspondantes : 85 % des investissements prévus au Ve Plan ont ainsi été « localisés ». Pour sa part, le Plan national retient, au niveau de chaque secteur, le montant des investissements attendus au titre des projets municipaux et locaux qui correspondent, au total, à 9,7 milliards.

Cette collaboration entre la cellule centrale de planification et les autorités régionales a permis d'aboutir à l'élaboration de huit plans régionaux qui sont déposés devant le bureau de l'Assemblée nationale, en même temps que le projet de Ve Plan de développement économique et social.

Telle est, Monsieur le Président, l'économie du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Schéma général de financement du Ve Plan
(millions de francs C.F.A.)

Secteurs	Coût total	Financement interne		Financement externe	
		Total	dont BNE	Total	dont Acquis
I. *Primaire*	111.040	28.835	16.532	82.205	52.424
1. Agriculture	48.216	11.641	8.696	36.575	34.417
2. Elevage	15.665	6.360	1.930	9.305	2.787
3. Eaux et forêts	11.891	4.531	4.142	7.360	200
4. Pêche	28.347	3.679	1.499	24.668	13.394
5. Hydraulique rurale	6.921	2.624	265	4.297	1.630
II. *Secondaire*	100.050	50.196	6.800	49.854	22.000
1. Energie	11.550	4.450	»	7.100	1.500
2. Mines et industries	85.500	44.500	5.600	41.000	20.500
3. Artisanat	3.000	1.246	1.200	1.754	«
III. *Tertiaire*	75.663	18.202	15.561	57.461	18.435
1. Commerce	1.101	601	300	500	150
2. Tourisme	21.345	1.012	1.007	20.333	3.000
3. Transports et télécommunications	53.217	16.589	14.254	36.628	15.285
IV. *Social*	99.013	42.791	21.527	56.222	15.250
1. Urbanisme, espaces verts	7.123	5.123	3.300	2.000	»
2. Habitat (rural, parcelles assainies)	27.671	15.817	1.208	11.854	495
3. Hydraulique urbaine et assainissement	13.244	4.484	2.000	8.760	7.335
4. Santé	9.400	2.360	1.710	7.040	520
5. Education et éducation surveillée	23.324	4.382	4.083	18.942	6.387
6. Promotion humaine	2.063	526	501	1.537	513
7. Culture	4.619	4.619	3.548	»	»
8. Jeunesse, sports	5.735	3.435	3.132	2.300	»
9. Information	5.834	2.045	2.045	3.789	»
V. *Etudes et recherches*	14.832	1.648	1.648	13.184	819
VI. *Equipements administratifs*	9.000	9.000	8.462	»	»
Total du Ve Plan	409.598	150.672	70.530	258.926	108.928

Réparttion régionale

Total des projets du Ve Plan

Secteurs et sous-secteurs	Ensemble du pays	Cap-Vert	Casamance	Diourbel	Fleuve	Louga	Sénégal Oriental	Sine Saloum	Thiès	Non localisable
A. *Total des projets nationaux* ..	399.867	125.622	49.124	13.600	49.931	15.116	26.631	45.082	59.379	15.382
S. *Total du secteur primaire* ..	108.541	17.866	20.521	3.120	29.479	5.573	11.161	14.515	6.156	150
1. Agriculture	47.676	405	12.965	1.316	17.468	2.036	3.570	7.757	2.159	»
2. Elevage	15.148	1.000	1.323	117	6.226	1.192	4.249	693	358	»
3. Eaur et forêts	11.502	754	1.241	256	1.748	1.842	2.207	2.113	1.341	»
4. Pêche	28.284	15.658	4.466	50	3.281	7	230	2.595	1.847	150
5. Hydraulique rurale	5.931	49	526	1.391	756	496	905	1.357	451	»
S. *Total du secteur secondaire* .	99.742	28.375	6.869	3.644	5.114	2.367	16.488	5.585	30.862	438
1. Energie	11.288	3.840	54	54	1.044	107	54	1.390	4.307	438
2. Industries et mines	85.500	23.005	6.185	3.500	3.950	2.000	4.080	16.330	26.450	»
3. Artisanat	2.954	1.530	630	90	120	260	104	115	105	»
S. *Total du secteur tertiaire* ..	73.022	18.928	13.560	1.824	5.410	3.386	6.885	5.281	12.619	5.129
1. Commerce	800	»	»	»	»	»	»	»	»	800
2. Tourisme	21.340	7.375	2.605	»	1.285	»	»	»	9.535	540
3. Transports et télécommunications	50.882	11.553	10.955	1.824	4.125	3.386	6.885	5.281	3.084	3.789
S. *Total du secteur social*	85.270	56.938	5.578	3.410	8.030	2.485	3.353	5.716	8.570	1.188
1. Urbanisme	5.300	2.661	478	312	394	193	145	519	598	»
2. Habitat	27.671	21.501	821	785	1.267	630	448	833	1.386	»
3. Hydraulique urbaine et assainissement	12.742	6.273	375	706	623	564	213	1.859	2.129	»
4. Santé	8.750	4.325	545	540	451	400	518	443	628	900
5. Education	23.025	9.364	2.162	607	4.991	210	1.295	1.191	2.905	»
6. Promotion humaine	2.063	299	338	154	171	63	155	377	506	»
7. Culture	4.451	4.250	»	»	70	»	61	70	»	»
8. Jeunesse et sports	5.432	4.558	299	6	63	18	31	39	418	»
9. Information	5.834	3.707	560	»	»	407	487	385	»	288
S. *Total des Etudes et recherches*	14.832	3.515	2.596	1.602	1.898	1.305	994	1.735	1.172	15
S. *Total de l'Equipement administratif*	8.462	»	»	»	»	»	»	»	»	8.462
B. *Total des projets communaux et locaux*	9.731	1.867	1.606	536	363	533	310	3.108	1.408	»
C. *Total général*	409.598	127.489	50.730	14.136	50.294	15.649	26.941	48.190	60.787	15.382

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du jeudi 9 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est approuvé le cinquième Plan de Développement économique et social (1977-1981).

Ce Plan entre en vigueur à partir du 1er juillet 1977 et se termine le 30 juin 1981. Les orientations générales, les objectifs et les actions définis dans ce Plan, déterminent les options économiques et sociales de la Nation pendant cette période.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-71 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à ratifier la convention portant statut du Centre régional d'Action culturelle, adoptée par le Conseil exécutif de l'Institut culturel africain le 21 mai 1976 à Dakar.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention portant statut du Centre régional d'action culturelle, adoptée par le conseil exécutif de l'Institut culturel africain, le 21 mai 1976 à Dakar.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-72 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur les immunités et privilèges de l'Organisation de la Conférence islamique, signé à Istanbul (République de Turquie), le 15 mai 1977.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord sur les immunités et privilèges de l'Organisation de la Conférence islamique, signé à Istanbul le 15 mai 1976.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-73 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Sénégal à la convention douanière sur le carnet A.T.A. pour l'admission temporaire de marchandises, signée à Bruxelles le 6 décembre 1961.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à apporter l'adhésion du Sénégal à la convention douanière sur le carnet A.T.A. pour l'admission temporaire de marchandises, signée à Bruxelles le 6 décembre 1961.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-74 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Gouvernement du Sénégal à la convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres en 1966.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à apporter l'adhésion du Gouvernement du Sénégal à la convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres en 1966.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-75 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République du Portugal relatif aux transports aériens, ainsi que son annexe, signés à Lisbonne le 21 février 1977.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République du Portugal relatif aux transports aériens, ainsi que son annexe, signés à Lisbonne le 21 février 1977.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-76 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à approuver l'accord commercial entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République du Japon, signé à Tokyo le 2 novembre 1976.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à approuver l'accord commercial entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement du Japon, signé à Toyo le 2 novembre 1976.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-77 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de siège entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Conseil pour le Développement de la Recherche économique et sociale en Afrique (CODESRIA), signé à Dakar le 20 juin 1977.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de siège entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Conseil pour le Développement de la Recherche économique et sociale en Afrique (CODESRIA), signé à Dakar le 20 janvier 1977.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-78 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement du Sénégal et le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire dans le domaine des pêches maritimes, signé à Dakar le 26 juin 1977.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord entre le Gouvernement du Sénégal et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire dans le domaine des pêches maritimes, signé à Dakar le 26 janvier 1977.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-79 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Sénégal aux conventions pour le règlement pacifique des conflits internationaux conclues à la Haye aux conférences de la Paix du 29 juillet 1899 et du 18 octobre 1907.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à apporter l'adhésion du Sénégal aux conventions pour le règlement pacifique des conflits internationaux, conclues à la Haye aux conférences de la paix du 29 juillet 1899 et du 18 octobre 1907.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-80 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Sénégal à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction avec ses annexes, adoptées par la Conférence plénipotentiaire de la communauté internationale à Washington le 3 mars 1973.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à apporter l'adhésion du Sénégal à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction avec ses annexes, adoptées par la conférence plénipotentiaire de la Communauté internationale à Washington le 3 mars 1973.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-81 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à ratifier le traité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O.), signé à Lagos le 28 mai 1975.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signé à Lagos le 28 mai 1975.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

LOI n° 77-82 du 23 juin 1977

autorisant le Président de la République à ratifier l'accord intergouvernemental concernant l'Ecole multinationale des Télécommunications de Rufisque, signé par le Sénégal le 25 février 1975.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord intergouvernemental concernant l'Ecole multinationale des Télécommunications de Rufisque, signé par le Sénégal le 25 février 1975.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

RUFISQUE — Imprimerie Nationale — Dépôt légal n° 3430